



## SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

FONDÉE LE 13 JUIN 1986 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 28 OCTOBRE 2005

sous le haut patronage de :

S.A. E<sup>me</sup> Fra' Angelo de Mojana †

Price et LXXVII<sup>e</sup> Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

S.A. E<sup>me</sup> Fra' Andrew Bertie †

Prince et LXXVIII<sup>e</sup> Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

Siège social : 10, place des Victoires - 75002 Paris

Téléphone : 01.42.96.48.36 - Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)



# QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES SITUATIONS CONFLICTUELLES QUI OPPOSÈRENT, DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE, LES FRÈRES DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM AUX FRÈRES DU SAINT-SÉPULCRE

## Chapitre I

### Les frères du Saint-Sépulcre

#### A.– La position de la question

Qui étaient les frères du Saint-Sépulcre – en latin : *fratres Domini Sepulcri*<sup>1</sup> – dont il est question dans de nombreuses archives et notamment dans le cartulaire de l'église homonyme, dans de multiples privilèges pontificaux et plus particulièrement, comme nous le verrons plus bas, dans quelques documents concernant le règlement des litiges qui opposaient ces frères, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ? S'agissait-il d'une communauté de chanoines réguliers<sup>2</sup> de nature exclusivement cléricale ou bien, s'agissait-il, comme certains auteurs l'ont prétendu, de chevaliers du Saint-Sépulcre, voire de chanoines-soldats chargés de défendre, les armes à la main, le tombeau du Christ et qui auraient participé à de nombreux combats contre les Infidèles à l'époque des croisades ?

Les auteurs sont fort divisés sur le sujet. Pour Jean-Pierre de Genes, les textes « démontrent tous la nature exclusivement cléricale des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre : congrégation particulière au sein du grand *ordo canonicus* augustinien, avant de se développer en ordre indépendant. Si les chanoines du Saint-Sépulcre n'ont pas été simultanément des chevaliers, ils ne paraissent pas non plus avoir vu se développer dans leur sillage un ordre militaire de chevaliers<sup>3</sup> ». Quant à dom Maur Cocheril, il écrit dans la section qu'il consacre aux chevaliers du Saint-Sépulcre : « Dès les premiers

combats qui suivirent la fondation du royaume latin, on voit apparaître les chevaliers gardiens du tombeau du Christ. Baudouin I<sup>er</sup>, en difficulté à Ramlah, fait appel au patriarche et à ses frères. Ce 8 septembre 1101, presque tous les chevaliers du Saint-Sépulcre engagés dans le combat périrent. L'étendard de l'Ordre fut déployé pour la première fois en 1105, lors de la troisième bataille de Ramlah. Pendant un siècle, le chef de l'église de Jérusalem et sa cohorte de chevaliers seront de tous les combats. [...] Dans son testament, Alphonse I<sup>er</sup> d'Aragon mentionnait les chevaliers du Saint-Sépulcre avec les templiers et les hospitaliers. [...] En 1137, les “ chevaliers frères ” du patriarche, assiégés dans Monréal, succombèrent héroïquement. Après la chute de Jérusalem en 1187, l'Ordre se retira à Saint-Jean-d'Acre [...] »<sup>4</sup>.

En présence de ces textes contradictoires, il nous faut, bien sûr, examiner les documents relatifs aux frères du Saint-Sépulcre qui ont vécu pendant la période des croisades, en espérant que ces investigations nous permettront d'apporter des réponses aux questions que nous nous posons au début de ce chapitre.

#### B.– Les documents

Il résulte de divers documents du XII<sup>e</sup> siècle que les frères du Saint-Sépulcre, parfois aussi appelés en latin « *Sepulcrarii*<sup>5</sup> », étaient des chanoines réguliers affectés à la surveillance et à la garde du Saint-Sépulcre, comme le démontre, par exemple, le testament qu'Alphonse I<sup>er</sup> le Batailleur, roi d'Aragon et de Navarre<sup>6</sup>, rédige dans le courant du mois d'octobre 1131 pendant le siège de Bayonne. En effet, aux termes de ce document, le roi d'Aragon lègue son royaume à l'Hôpital de Jérusalem, au

<sup>1</sup> On trouve également « *fratres Dominici Sepulc[h]ri* », « *fratres sancti Sepulc[h]ri* », etc.

<sup>2</sup> Les chanoines du Saint-Sépulcre furent d'abord séculiers jusqu'à ce que la patriarche de Jérusalem Arnoul Malecorne les astreigne, en 1114, à la vie régulière, ce qui fut confirmé par le pape Calixte II dans son privilège du 6 juillet 1122. Ces chanoines étaient, les uns prêtres, les autres diacres ou sous-diacres.

<sup>3</sup> Jean-Pierre de Genes, les chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem, Ed. Renault, 1995, volume 1, p. 258. Cet ouvrage compte trois volumes.

<sup>4</sup> Dom Maur Cocheril, Les ordres militaires et hospitaliers, in « *Les ordres religieux, la vie et l'art* », ouvrage réalisé sous la direction de Gabriel Le Bras de l'Institut, tome I, Flammarion, 1979, pp. 699 à 703.

<sup>5</sup> Le pape Célestin III utilise ce terme à trois reprises, dans la bulle *Cum inter dilectos* du 12 novembre 1191 que nous reproduisons *infra* dans le chapitre III, § II.–, C.–

<sup>6</sup> Ce roi vécut de 1073 à 1134 et, comme son surnom l'indique, il passa le plus clair de son existence à combattre les Maures.

Temple et « au Sépulcre du Seigneur qui est à Jérusalem<sup>7</sup> ainsi qu'à ceux qui le surveillent et le gardent et servent Dieu au même endroit<sup>8</sup> ». Voici le texte latin du passage en question : « [...] *ego Aldefonsus, Aragonensium [...] rex [...] facio hoc testamentum [...] Itaque post obitum meum heredem et successorem meum relinquo michi Sepulchrum Domini quod est Jherosolimis et eos qui observant et custodiunt illud et ibidem serviunt Deo, et Ospitale pauperum quod Jherosolimis est, et Templum Domini cum militibus qui ad defendendum christianitatis nomen ibi vigilant. His tribus totum regnum meum concedo [...]*<sup>9</sup> ». Le verbe latin « *custodire* », qu'utilise Alphonse I<sup>er</sup> le Batailleur, signifie « conserver, garder, défendre, protéger » le Saint-Sépulcre ; ce verbe peut cependant prêter à confusion puisqu'il est possible de l'utiliser soit dans un sens civil, soit dans un sens militaire. En l'occurrence, il s'agissait d'une activité civile de surveillance et de garde du tombeau du Christ, et non pas, comme beaucoup l'ont pensé ou le pensent encore, d'une mission militaire de protection de ce tombeau, qui aurait incombé à des frères d'armes, c'est-à-dire des frères chevaliers ou des frères sergents. En effet, le Sépulcre du Seigneur n'est représenté dans le testament royal que par une seule catégorie de personnes désignées comme étant « celles qui surveillent et gardent [le tombeau du Christ] et servent Dieu au même endroit », à savoir les chanoines réguliers, à l'exclusion d'autres personnes et notamment des frères d'armes. Cette interprétation est du reste confirmée par un acte établi, le 29 août 1141, aux termes duquel le patriarche de Jérusalem Guillaume de Messines<sup>10</sup>, le prieur et tous les chanoines du Saint-Sépulcre ratifient<sup>11</sup> la renonciation, moyennant quelques compensations, à leur tiers dans le royaume d'Aragon, consentie en faveur de Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, le 16 septembre 1140, en leur nom, par le maître de l'Hôpital Raymond du Puy<sup>12</sup>. L'acte confirmatif du 29 août 1141 est signé par Guillaume de Messines, le

prieur et tous les chanoines du Saint-Sépulcre<sup>13</sup>, mais ne comporte ni mention ni signatures de chevaliers du Saint-Sépulcre. La présence aux actes ci-dessus de Guillaume de Messines, du prieur et de tous les chanoines du Saint-Sépulcre, à l'exclusion de chevaliers du Saint-Sépulcre est également confirmée par le pape Adrien IV dans la bulle *Etsi, ex injuncto* qu'il promulgue, le 24 juin 1158, à Sutri, et aux termes de laquelle le souverain pontife ratifie la donation du royaume d'Aragon faite à Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, par le Saint-Sépulcre, l'Hôpital et le Temple<sup>14</sup>. Dans cette bulle également, le Saint-Sépulcre (*Sepulchro Domini*) n'est représenté que par une seule catégorie de personnes désignées comme étant les « *fratres Sepulchri cum consensu patriarche*<sup>15</sup> », à savoir les chanoines réguliers, à l'exclusion de chevaliers, sur la présence desquels ce document est muet ainsi que les autres documents dont nous avons fait état plus haut.

Par la suite, les frères du Saint-Sépulcre apparaissent dans divers documents aux côtés d'autres ordres religieux, notamment militaires, mais cela n'en fait pas pour autant des chevaliers, aucune preuve n'étant apportée à cet égard. Lorsque Foucher, patriarche de Jérusalem, et Amaury, prieur de l'église de la résurrection du Christ, ordonnent, entre 1148 et 1157, à l'ensemble de leurs frères clercs et laïcs qui servent sous la bannière du Saint-Sépulcre, d'abandonner aux Hospitaliers les droits et les biens dont ils jouissaient indûment au détriment de ceux-ci, on ne voit apparaître aucun chevalier du Saint-Sépulcre dans l'acte<sup>16</sup>. Lorsqu'il confirme, le 1<sup>er</sup> avril 1198, l'établissement de la paix et de la trêve de Dieu en Catalogne, Pierre II, roi d'Aragon, y comprend les « *clericos vero, canonicos etiam et monachos, sanctimoniales regulares, Hospitalarios, sive fratres sancti Sepulchri et omnes alios viros religiosos, cum omnibus rebus eorum*<sup>17</sup> ». Or, il n'est question nulle part de chevaliers du Saint-Sépulcre dans le document royal. Lorsqu'ils renouvellent l'établissement de la paix et de la trêve de Dieu, respectivement en 1214 et le 2 octobre 1217, Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Aragon et Nuno Sanchez, comte de Roussillon y comprennent les « *Templarios, Hospitalarios sive fratres sancti Sepulchri*<sup>18</sup> ».

<sup>7</sup> Il s'agit de la congrégation des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre du Seigneur.

<sup>8</sup> Alphonse I<sup>er</sup> le Batailleur renouvellera ce testament, le 4 septembre 1134, à Sariguena (Sarriena). Cf. à cet égard Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 106, p. 91.

<sup>9</sup> Ce texte est extrait de Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 95, pp 85 et 86. En voici la traduction française : « [...] Moi Alphonse, roi d'Aragon [...] je fais ce testament [...] c'est pourquoi après ma mort je lègue au Sépulcre du Seigneur qui est à Jérusalem ainsi qu'à ceux qui le surveillent et le gardent et servent Dieu au même endroit, et à l'Hôpital des pauvres qui est situé à Jérusalem, ainsi qu'au Temple du Seigneur avec ses chevaliers qui, dans ce lieu, sont vigilants dans la défense des intérêts de la chrétienté. Je donne tout mon royaume à ces trois institutions [...] ».

<sup>10</sup> Guillaume de Messines ou de Malines, prêtre flamand, ancien prieur du Saint-Sépulcre, puis patriarche de Jérusalem de 1130 à 1145.

<sup>11</sup> P. et M. Bofarull, *Collecion de documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon*, Barcelone, 1847, tome IV, p. 78.

<sup>12</sup> Bofarull, *op. cit.*, tome IV, 70. Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 136, pp. 111 et 112, publie la transaction intervenue, le 16 septembre 1140, entre l'Hôpital de Jérusalem et Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone.

<sup>13</sup> Voyez cet acte chez Bofarull, *op. cit.*, tome IV, p. 78. Jean-Pierre de Gennes donne la liste des dix-huit chanoines qui ont signé cet acte dans *op. cit.*, vol. 1, p. 240, note 275.

<sup>14</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 267, p. 201.

<sup>15</sup> En français : « les frères du Sépulcre avec le consentement du patriarche ».

<sup>16</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 176, pp. 137 et 138. Voyez cet acte *infra* au chapitre II, § I-, A.-

<sup>17</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 1017, p. 642. En français : « les clercs, les chanoines et aussi les moines, les moniales régulières, les Hospitaliers et les frères du Saint-Sépulcre, ainsi que tous les autres hommes religieux avec tous leurs biens [...] ».

<sup>18</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. II*, n° 1419, p. 162 et n° 1586, pp. 229 et 230. En français : « les Templiers, les Hospitaliers et les frères du Saint-Sépulcre ».

Ici aussi, il n'est question nulle part de chevaliers du Saint-Sépulcre dans les actes de Jacques I<sup>er</sup> et de Nuno Sanchez.

Dans la bulle *Grandis effectus quem* qu'il promulgue, le 16 mars 1262, à Viterbe, le pape Urbain IV reconnaît que l'église du Saint-Sépulcre de Barletta, du diocèse de Trani, affiliée à l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, ainsi que son prieur et les personnes qui en dépendent relèvent directement de celle-ci et non de l'église locale de Trani<sup>19</sup>. A l'instar des autres actes, on ne voit apparaître aucun chevalier du Saint-Sépulcre dans cette bulle pontificale.

D'autres textes, plus tardifs, des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles citent les frères du Saint-Sépulcre parmi les ordres militaires et notamment les bulles pontificales *Non sine mysterio* du 26 mars 1265 et *Gaudemus in Domino* du 11 juillet 1267. C'est ainsi que dans la bulle *Non sine mysterio* du 26 mars 1265, le pape Clément IV informe l'archevêque de Séville qu'il accorde des indulgences à quiconque se croisera contre les Sarrasins d'Espagne et d'Afrique ou fera des aumônes dans ce but, spécialement à la milice du Temple, à l'Hôpital de Jérusalem, au Saint-Sépulcre et à Saint-Jacques<sup>20</sup>. Dans la bulle *Gaudemus in Domino* du 11 juillet 1267, le pape Clément IV félicite l'archevêque de Tolède d'avoir pris la croix contre les Sarrasins et accorde des indulgences à quiconque se croisera contre eux et spécialement à la milice du Temple, à l'Hôpital de Jérusalem, au Saint-Sépulcre, à Saint-Jacques et à Calatrava<sup>21</sup>. Les frères du Saint-Sépulcre étant mentionnés à plusieurs reprises parmi les ordres militaires et notamment le Temple, l'Hôpital, Santiago (Saint-Jacques de l'Épée) et Calatrava, qui se croisaient contre les Sarrasins, il semble que nous puissions soutenir que les *Sepulcrarii* devaient compter des militaires dans leurs rangs dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Qui étaient ces militaires ? Certainement pas les

chanoines puisque le droit canon interdisait aux clercs d'exercer le métier des armes. Peut-être s'agissait-il de chevaliers ou de sergents hébergés dans les bâtiments du Saint-Sépulcre, qui se battaient bénévolement contre les Sarrasins pour obtenir la rémission de leurs péchés ou de mercenaires à la solde de l'ordre canonial pour défendre les Lieux saints ? Il convient cependant de se montrer prudent à ce sujet. Par exemple, la manière utilisée par Delaville Le Roulx pour présenter la rubrique « Saint-Sépulcre, ordre religieux » dans sa table générale<sup>23</sup> semble accréditer la thèse de l'existence de chevaliers de l'ordre du Saint-Sépulcre, pendant la période des croisades. Or, on ne trouve la preuve de leur existence dans aucun des actes auxquels cet auteur se réfère, pas même dans les bulles *Non sine mysterio* du 26 mars 1265 et *Gaudemus in Domino* du 11 juillet 1267 dont il est question plus haut, qui font peut-être état de chevaliers associés à l'église du Saint-Sépulcre sous l'autorité du chapitre de l'ordre canonial, mais certainement pas de chevaliers ou de frères chevaliers de l'ordre du Saint-Sépulcre, aucune preuve n'étant apportée à cet égard.

Enfin, preuve surabondante de l'inexistence des chevaliers du Saint-Sépulcre aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, il nous faut constater que si le prieur et les chanoines du Saint-Sépulcre ont signé, comme témoins, plusieurs chartes figurant dans le cartulaire de l'abbaye de Josaphat, par contre on n'y retrouve ni mention ni signatures de chevaliers du Saint-Sépulcre<sup>24</sup>.

### C.– Conclusion

Y a-t-il eu des chevaliers du Saint-Sépulcre en Palestine pendant la période des croisades, à savoir des chevaliers comparables à ceux qui animaient, d'une part, le Temple dès le début de son existence officielle<sup>25</sup> et, d'autre part, l'Hôpital de Jérusalem à partir du magistère de Gilbert d'Assailly<sup>26</sup> ? La réponse est négative, aucune preuve n'étant apportée à cet égard, tout comme aucune preuve n'est fournie pendant la même période de l'existence d'un ordre religieux et militaire du Saint-Sépulcre. Plus particulièrement, aucun des documents examinés dans la section précédente ne fait état de tels chevaliers ou d'un tel ordre.

Nous ne pouvons cependant pas exclure la probable présence, dans les bâtiments de l'ordre canonial du Saint-Sépulcre, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle et pendant toute la période des croisades, de chevaliers, mais, dans

<sup>19</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. III*, n° 3013 : « [...]Propter hoc siquidem ecclesiam S. Sepulchri de Barulo, ad eandem ecclesiam jerosolimitanam spectantem, ac priorem et personas ipsius ecclesie Tranensis auctoritate presentium totaliter duximus eximendos [...] ». Signalons que ce même pape Urbain IV a accordé, en 1262, l'exemption au Saint-Sépulcre, le mettant ainsi à l'abri de la juridiction de l'évêque.

<sup>20</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. III*, n° 3123, p. 98. La Vallette, Archives de l'ordre de Malte, div. VII, vol. 1130, copie XVIII<sup>e</sup> siècle. Rome, Arch. Vat., registre 32, folios 3r-4r, copie contemporaine.

<sup>21</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. III*, n° 3272, p. 162. La Vallette, Archives de l'ordre de Malte, div. VII, vol. 1130, copie XVIII<sup>e</sup> siècle. Rome, Arch. Vat., registre 32, folios 159v-160v, copie contemporaine.

<sup>22</sup> Voici un extrait significatif de la bulle *Gaudemus in Domino* conservée à l'*Archivio Segreto Vaticano* : « Ad hec credentes utiliter expedire instanti negotio concedendi praeter vel per alias personas ydoneas militie Templi, Hospitalis Jerosolimitani, Sepulchri dominici, sancti Jacobi, calatravensis et aliis cuiuscumque sint ordinis fratribus qui personaliter ipsum negotium persequuntur, vel ad hoc bellatores ydoneos destinarint vel subsidium dederint illam indulgentiam quam consideratis circumstantiis attendendis secundum deum tu et eadem persone noveritis expedire. » Je remercie le professeur Paolo Vian qui a bien voulu revoir cette transcription.

<sup>23</sup> Delaville Le Roulx, *Cart. IV*, p. 654 : « S. Sepulcre, ordre religieux [...] – fr[ères] (ou chev[aliers]), 548, 642 ; II, 162, 230 ; III, 98, 162 ; IV, 156 [...] ».

<sup>24</sup> Jean-Pierre de Gennes, *op. cit.*, volume I, p. 122.

<sup>25</sup> Rappelons que le concile de Troyes, assemblé en janvier 1129, a approuvé le projet de règle destiné aux membres de la communauté laïque des pauvres chevaliers du Christ, présenté par son chef Hugue de Payens.

<sup>26</sup> Gilbert d'Assailly a exercé le magistère de 1163 à 1169-1170.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

# AFFAIRE DESCARRIGUES, RELATIONS ENTRE LE ROI D'ARAGON ET L'ORDRE DE L'HÔPITAL 1389-1439

Au XIV<sup>e</sup> siècle, le roi d'Aragon régnait sur l'Aragon, Valence, les Baléares, la Sardaigne et, avec le titre de Comte de Barcelone, sur la Catalogne, de loin la plus peuplée et la plus prospère de ses possessions. La Couronne d'Aragon rassemblait ces cinq pays dont les seuls liens étaient la personne et l'autorité du roi ; chacun d'eux avait sa propre administration royale et ses propres cortes ou *corts*, assemblées constituées des représentants des aristocraties catalanes, regroupées en ce que l'on appelait les trois « bras », l'Église, la noblesse et les villes du domaine royal<sup>1</sup>. Convoquées par le souverain, à sa guise, en particulier pour lever des subsides en faveur de la monarchie, ces *corts*, n'avaient cessé de prendre de l'importance et de gagner de l'influence. Depuis le milieu du siècle elles avaient été autorisées à disposer d'organes permanents, appelés *Generalitat* ou *Diputaci6n*, constitués d'une dizaine de mandataires des « bras ».

L'ordre de l'Hôpital, peu de temps après avoir reçu la plus grande partie de l'héritage du Temple, avait, en 1319, regroupé ses commanderies dans la Couronne d'Aragon autour de deux prieurés : d'une part la *Castellania de Amposta*, avec les commanderies aragonaises auxquelles s'ajoutaient quatre commanderies du Sud-Ouest de la Catalogne ainsi que deux autres dans le royaume de Valence et, d'autre part, le prieuré de Catalogne avec l'essentiel de la Catalogne, le Roussillon et Majorque. La *Castellania* et le prieuré de Catalogne, avec chacun une trentaine de commanderies, étaient loin d'égaliser en importance certains prieurés d'outre-Pyrénées comme ceux de France ou de Saint-Gilles. Mais une bonne proportion de leurs commanderies possédaient des patrimoines importants dont les commandeurs, usufruitiers, disposaient des rentes, une fois payées à Rhodes leurs *responsions*- ces subsides dus au couvent central pour assurer sa subsistance- et une fois assumés les frais d'entretien et de fonctionnement de la commanderie et de sa communauté.

Les membres de la chevalerie catalane ou aragonaise ainsi que du patriciat urbain cherchaient fréquemment à obtenir l'accès d'un ou plusieurs de leurs enfants dans l'ordre de l'Hôpital pour y faire carrière et y gagner des commanderies. Il s'agissait en général de cadets de

famille car les aînés recueillaient en priorité l'héritage familial. L'admission dans l'ordre au sein de l'un des deux prieurés de la Couronne apportait aux fils de lignages parfois peu prospères l'opportunité d'améliorer leurs conditions de vie en devenant des commandeurs et en accédant aussi à des fonctions plus élevées dans leur prieuré, voire même au couvent de Rhodes. La réception de nouveaux frères, l'attribution de commanderies et le déroulement des carrières étaient en principe strictement du ressort de l'Ordre, les pouvoirs de décision en ce domaine étant au XIV<sup>e</sup> siècle partagés entre les prieurs et le maître de Rhodes. Seule la volonté du pape pouvait prévaloir sur les choix de ces derniers.

Cependant, les interventions et les pressions du roi d'Aragon étaient fréquentes. Les souverains s'intéressaient de très près aux deux prieurés hospitaliers de la Couronne. L'importance du patrimoine de l'Hôpital, le nombre de ses sujets et la participation du *Castellan de Amposta* et du prieur de Catalogne aux *corts*, au sein du « bras ecclésiastique », justifiaient cet intérêt renforcé par la volonté de faire appel à des apports financiers de l'Ordre, malgré les exemptions dont celui-ci jouissait. Surtout, plusieurs commanderies, installées dans des châteaux et des forteresses, étaient stratégiquement importantes tandis que les commandeurs et les frères chevaliers, rompus généralement au métier des armes, pouvaient apporter d'utiles contributions militaires à la monarchie.

Le roi d'Aragon avait obtenu de bénéficier d'un droit d'examen, mais non d'un droit de veto, pour les nominations de tous les nouveaux prieurs et commandeurs qui devaient lui prêter hommage de fidélité en accédant à leurs fonctions. Les souverains entraient souvent en conflit avec le maître de l'Ordre pour tenter d'imposer à ces dignités des Hospitaliers ayant leur faveur. Ils n'hésitaient pas à en appeler au pape lorsque le maître restait sourd à leurs demandes. Ils intervenaient par ailleurs dans la vie intérieure des prieurés en réclamant notamment des subsides et des aides militaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En Aragon, les bras étaient au nombre de quatre car les « militaires » était scindés entre les nobles et les *infanzones*, en fait la haute et la petite noblesse.

<sup>2</sup> P. Bonneaud, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon, 1415-1447*, 439 pages, Millau, 2004, pp.246-252 ; P. Bonneaud et A. Luttrell, « Pierre IV et le prieuré hospitalier de Catalogne, 1360-1363 », *Société de l'Histoire et du patrimoine de l'ordre de Malte*, (dorénavant SHPOM) Bulletin n°30, 2014 ; A. Luttrell, *The Hospitallers in Cyprus, Rhodes Greece and the West*, Londres, 1978, XI.

De leur côté, les lignages aragonais et catalans recherchaient l'appui de la monarchie pour faire recevoir leurs fils dans l'Ordre puis pour obtenir ensuite de bonnes commanderies dans l'un des deux prieurés. De nombreux Hospitaliers prêtaient à des degrés divers leurs services à leur souverain. Le maître et les prieurs attendaient néanmoins de leurs commandeurs qu'ils accomplissent leurs devoirs envers l'Ordre et que l'administration des commanderies ne souffrit point de l'engagement de leurs détenteurs auprès de leur monarque, ce qui fut en général le cas au XIV<sup>e</sup> siècle. Il pouvait cependant être difficile de servir deux maîtres dans un juste équilibre. Dans le contexte du XV<sup>e</sup> siècle, la conjonction d'un roi d'Aragon ambitieux et autoritaire, d'une part, et, d'autre part, d'un commandement de l'Hôpital mieux organisé à Rhodes et plus exigeant envers ses frères amena un dignitaire du prieuré de Catalogne actif et influent, le commandeur Joan Descarrigues, à faire l'expérience d'une telle difficulté. Sa proximité avec le roi d'Aragon le conduisit à commettre un grave abus de pouvoir au préjudice de l'Ordre. Il perdit ses commanderies et ses biens, à l'issue d'une mise en jugement par le tribunal hospitalier des *esguards* et termina ses jours comme un simple frère à Rhodes.

Tel est le cas, extrême et exemplaire, que nous nous proposons de traiter. Il est étroitement lié à l'histoire mouvementée de la Couronne d'Aragon et de ses souverains à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et pendant la première moitié du XV<sup>e</sup>.

## I. Premier parcours du commandeur Descarrigues (1389-1410)

### *Une origine familiale inconnue*

La présence de Joan Descarrigues dans l'ordre de Saint-Jean est documentée au cours d'une longue période de 50 ans, depuis 1389, lorsque le maître de l'Ordre, Juan Fernández de Heredia, lui attribua la commanderie de Barbens dans le prieuré de Catalogne<sup>3</sup> jusqu'à 1439 à Rhodes où il n'était plus qu'un simple frère du couvent. Pour être reçu frère chevalier dans l'Ordre il fallait alors avoir au moins seize ans et il était exceptionnel de recevoir immédiatement une commanderie. Descarrigues mourut donc probablement septuagénaire, une longévité remarquable pour l'époque mais loin d'être exceptionnelle parmi les dignitaires de l'Hôpital résidant en Catalogne ou à Rhodes, tels que les Catalans, Lluís de Gualbes, Jaume de La Geltrú, Joan de Cardona ou Lluís de Mur pour ne citer que quelques cas<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Archives of the Order of Malta, La Valette, (dorénavant, AOM) 324, fol.20r.

<sup>4</sup> Voir ces exemples dans P. Bonneaud, « Un débouché fréquent pour les cadets des différentes aristocraties catalanes: étude sur 283 chevaliers catalans de l'ordre de l'Hôpital au XV<sup>e</sup> siècle (1396-1472) », SPHOM n°22, 2010, p.4-35.

Nous n'avons pu trouver aucune information fiable sur les origines et les liens familiaux de Descarrigues, dont le patronyme catalan peu courant est occasionnellement écrit Esquerrigues, ou Scarrigues. Les traces rencontrées dans des archives ne concernent que deux personnages de ce nom: le damoiseau (*domicellus*) Ricard Descarrigues, domicilié à Sant Joan de Riuprimer dans le diocèse de Vic, cité à comparaître en 1367 dans une affaire civile, et le damoiseau Pere Descarrigues pourvu par le roi d'Aragon en 1416 de la charge de sous-viguier de Moia puis, en 1424, de celle de bayle et sous-viguier de Prats del Rei, au cœur de la vieille Catalogne<sup>5</sup>. Il s'agissait de deux fonctions dans des échelons modestes de l'administration du domaine royal, fonctions fréquemment attribuées à des membres de la petite noblesse de la région.

Bien qu'aucun lien familial n'ait pu être établi, il est vraisemblable que Joan Descarrigues ait appartenu à cet humble lignage de damoiseaux. Les *domicelli* et les *homines de paratico* formaient les échelons inférieurs de la chevalerie qui en Catalogne comptait un millier de lignages dont trois cent seulement étaient suffisamment reconnus pour être convoqués par le roi à l'assemblée des *corts*<sup>6</sup>.

### *Un commandeur actif au sein du prieuré de Catalogne*

Entre 1395 et 1429, Descarrigues participa activement à presque tous les chapitres provinciaux du prieuré pour lesquels la liste des participants est connue, soit à dix-sept des vingt chapitres ou assemblées documentés au cours de cette période<sup>7</sup>. Ces réunions, essentielles dans l'organisation et la pratique des prieurés de l'Hôpital, étaient convoquées par les prieurs en principe chaque année pour une durée de quelques jours. Elles permettaient d'associer les commandeurs et les frères à l'exercice collectif du pouvoir. Le champ des questions abordées était très large: gestion du patrimoine et des finances, relations avec les sujets, affectation des frères aux commanderies, conflits internes entre les commandeurs etc...<sup>8</sup>. Le prieur faisait figure de *primus inter pares* mais

<sup>5</sup> Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona, Barcelone (dorénavant AHCB), Ms A 369 ; Arxiu de la Corona d'Aragó, registros de Canceleria (dorénavant ACA RC), 2603, f° 50r. ; ACA RC 2605, f° 27v; on entendait par vieille Catalogne la partie Nord-Est du Principat, des Pyrénées à Barcelone qui n'avait que très peu était occupée par les Arabes et avait été le berceau de la reconquête catalane terminée en 1149.

<sup>6</sup> S. Sobreques Vidal (dir.J.Vicens Vives), *Historia de España y America, soc. i economica*, Barcelone, 1972, vol.2, p.114 ; P. Bonneaud, « Un débouché fréquent ».

<sup>7</sup> On qualifiait d'assemblées des réunions exceptionnelles tenues en addition aux chapitres provinciaux de fréquence annuelle.

<sup>8</sup> Les Archives de la Couronne d'Aragon (ACA), à Barcelone, apportent de nombreuses informations sur la tenue des chapitres provinciaux du prieuré de Catalogne (section AGP), dorénavant ACA AGP, et sur les décisions prises. On peut consulter sur le sujet P. Bonneaud, *Le prieuré de Catalogne*, pp.181-185.

il lui appartenait, du moins à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et dans la première décennie du XV<sup>e</sup>, d'exiger des commandeurs à l'issue du chapitre la remise des *responsions*, destinées au couvent de Rhodes..

Jusqu'en 1407, Descarrigues assista aux chapitres en tant que commandeur de Barbens, une commanderie qu'il avait reçue en 1389, dont les revenus étaient considérés comme confortables sans la situer cependant dans le peloton de tête au niveau de Masdeu, Majorque, Gardeny ou Barcelone. En 1406, Descarrigues, tout en conservant Barbens, reçut aussi du chapitre la petite commanderie de Vallmoll proche de Tarragone. Son titulaire, le frère Guillem de Perexenc, avait déclaré que les rentes de Vallmoll étaient insuffisantes pour lui permettre de payer les *responsions* et qu'il préférerait renoncer à cette commanderie; Descarrigues s'était alors offert pour en payer immédiatement le montant<sup>9</sup>. Il devait disposer de fonds puisque lors du même chapitre, le prieur Pere Despomer lui remit en fermage pour cinq ans les rentes et droits de Corbins, l'une des principales «chambres» de ce prieur. Descarrigues, qui encaisserait les revenus de Corbins, s'engageait à payer comme prix du fermage 650 florins la première année et 400 florins pour les quatre suivantes<sup>10</sup>.

En 1407, sa situation s'améliora encore lorsqu'il se vit attribuer par le maître, Philibert de Naillac, la commanderie de l'Espluga Calba, récemment créée grâce à l'achat à un riche bourgeois de Lérida, du château et du lieu de l'Espluga Calba ainsi que des lieux de Palau d'Anglesola et de Sidamon, dont l'ensemble constitua la nouvelle commanderie. Les 34 000 florins nécessaires à ces acquisitions avaient été obtenus par la vente au vicomte de Cabrera de la commanderie de Sant Celoni<sup>11</sup>. Les revenus de l'Espluga Calba s'élevaient au double de ceux de Barbens, commanderie à laquelle dut renoncer Descarrigues qui conserva néanmoins Vallmoll.

### **Les liens de Descarrigues avec le roi Martin I<sup>er</sup>**

Comme de nombreux commandeurs, Descarrigues rechercha l'appui de la monarchie et lui apporta occasionnellement ses services. Lorsque le commandeur de Barcelone, Roger de Cartella, avait revendiqué la commanderie de l'Espluga Calba qu'il estimait lui être due, le roi Marin I<sup>er</sup> était intervenu en faveur de Descarrigues et avait obtenu la confirmation du pape Benoît XIII<sup>12</sup>.

Ce souverain, au pouvoir entre 1396 et 1410, avait fait du rattachement de la Sicile à la Couronne d'Aragon la grande affaire de son règne. L'île avait été conquise en 1282, après le soulèvement des Vêpres siciliennes, par un ancêtre du roi Martin, Pierre III, mais en raison de l'opposition du pape et des rois de France, elle avait été ensuite remise à une branche mineure de la monarchie aragonaise. Le fils de Martin I<sup>er</sup>, Martin le Jeune, veuf de la reine de Sicile, portait la couronne de la grande île mais il se heurta à plusieurs violents soulèvements anti-catalans de la noblesse locale, requérant l'aide financière et militaire de son père. Plusieurs Hospitaliers catalans tels Ramon Roger d'Erill, Alamany de Foxa ou Joan de Vilagut jouèrent alors un rôle militaire ou politique auprès de Martin le Jeune<sup>13</sup>.

En 1397, à la mort du prieur de Messine, le Catalan Joan de Queralt, le roi d'Aragon fit savoir au maître de l'Hôpital, Philibert de Naillac, qu'il souhaitait que la succession du prieur fût assurée par Ramon Roger d'Erill ou Joan Descarrigues, mais le maître préféra attribuer la dignité à l'Italien Roberto de Diana<sup>14</sup>. En 1403 Descarrigues était en Sicile au service de Martin le Jeune comme le déclara le roi d'Aragon et l'on remarque en effet qu'il n'assista en Catalogne à aucun des deux chapitres tenus à l'Espluga de Francoli en 1403 et 1404<sup>15</sup>. Grâce à l'appui de son père, Martin le Jeune s'imposa en Sicile mais la Sardaigne, l'un des royaumes de la couronne d'Aragon, connut à son tour un nouveau soulèvement de la noblesse locale. Le roi de Sicile prit alors en 1409 la tête d'une expédition armée à laquelle se joignit une escadre envoyée depuis Barcelone. Descarrigues, cette même année, se mit au service de la monarchie et embarqua pour la Sardaigne avec armes et cheval; il se fit accompagner du frère Bernat de Vilaragut, auquel qui il versa un salaire<sup>16</sup>.

L'ordre fut rétabli en Sardaigne mais Martin le Jeune mourut au cours de l'expédition. Sans descendance légitime, il était l'unique héritier en ligne directe de la dynastie catalano-aragonaise et sa mort fit de son père le nouveau roi de Sicile. Le royaume s'incorpora donc à la couronne d'Aragon à la suite de ces événements mais Martin I<sup>er</sup>, âgé et très affecté par la disparition de son seul enfant, ne survécut qu'une année, sa mort en 1410 entraînant une longue crise dynastique car il n'avait pas désigné d'héritier.

<sup>9</sup> P. Bonneaud, *Els Hospitalers catalans a la fi de l'Edat Mitjana, L'orde de l'Hospital a Catalunya i a la Mediterrània*, 1396-1472, Lérida, 2008, p.58.

<sup>10</sup> ACA, AGP 564, fol.43v-44r.

<sup>11</sup> J.M. Pons I Guri, «La comanda de l'Hospital de Sant Joan de Jerusalem a Sant Celoni», *Actes de les primeres jornades sobre els ordes religioso-militars als països catalans (Segles XII-XIX)*, Tarragone, 1994, p.288-301.

<sup>12</sup> ACA RC 2272, fols.15v-16r.

<sup>13</sup> P. Bonneaud, *Els Hospitalers catalans*, pp. 108-109.

<sup>14</sup> *Ibid*, p.111. Le prieuré hospitalier de Messine appartenait à la Langue d'Italie et non à celle d'Espagne.

<sup>15</sup> Arxiu Històric de la Ciutat de Manresa, *Llibre comú de Romeu de Casanova 1401-1453*; ACA AGP, 566, fol.147v.

<sup>16</sup> ACA AGP 564, fol.93r-94r et AGP 517. Le frère Bernat de Vilaragut, probablement un frère sergent, n'obtint aucune commanderie au cours de sa longue carrière dans le prieuré mais il administra plusieurs commanderies.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

## COURTE NOTE

### SUR L'ARTILLERIE DE RHODES

Un précédent article avait ici traité de celles des pièces d'artillerie à poudre de l'Ordre qui furent utilisées pour la défense de Rhodes et aujourd'hui conservées au musée de Nuremberg, et ce pour compléter une communication antérieure présentée à Kerylos<sup>1</sup>, traitant des canons offerts à Napoléon III et aujourd'hui à Paris, au musée de l'Armée à l'Hôtel des Invalides.

Avaient donc été présentés ici la Bussona, commandée personnellement par le grand maître Pierre d'Aubusson, la double coulevrine de Louis XII, le canon pierrier *Horrible suis*, le canon de l'empereur Maximilien, le double canon de Prégent de Bidoux, soit cinq pièces qui viennent s'ajouter à celles de Paris. Le cas de celles restées à Constantinople après la prise de l'île le 1<sup>er</sup> janvier 1523, qui a fait l'objet d'une étude jusqu'ici non publiée, sera abordé dans un bulletin ultérieur.

La provenance des pièces aujourd'hui en Allemagne n'ayant pas été précisément exposée, il est apparu souhaitable de compléter ici les données, longtemps fluctuantes dans les publications anciennes, relatives aux circonstances de l'arrivée de ces canons à Nuremberg. Cela a été possible grâce aux indications fournies par le dr. Thomas Eser<sup>2</sup>.

C'est en 1862 que le sultan Abdulaziz, admirateur des évolutions de l'Europe occidentale et sachant l'intérêt que Napoléon III portait à l'artillerie, lui fit don de quatorze pièces venant de Rhodes. L'existence de ce cadeau ne tarda pas à être connu<sup>3</sup> d'August von Essenwein, qui dirigeait le musée national germanique de Nuremberg. Ne voulant être en reste par rapport aux Français, surtout dans le contexte particulier de cette époque, il se mit en mesure d'en obtenir d'autres pour l'Allemagne. Il finit par recevoir, en 1869, grâce à l'intervention du chancelier accrédité auprès de la Porte<sup>4</sup>, un document l'autorisant à choisir un nombre limité d'armes, à Constantinople et à Rhodes, conformément à la demande qu'il avait fait

présenter par la voie diplomatique. Lorsqu'il parvint sur le Bosphore, avec son précieux document, il ne put emporter le moindre canon, le texte de l'administration ottomane du grand vizir, rédigé en langue française, précisant que le cadeau portait sur des «armes à feu», indication<sup>5</sup> qui fut comprise par ses interlocuteurs turcs de manière restrictive. Essenwein, fort irrité, ne quitta Constantinople qu'avec un seul «fusil». Il rallia aussi vite que possible Rhodes, à bord d'un bâtiment des Lloyd, sans avertir quiconque pour éviter que le pacha de l'île ne soit averti et «cache les pièces les plus intéressantes<sup>6</sup>». Sur place, Essenwein réussit à obtenir cinq pièces, qu'il put choisir et fit charger sur la frégate autrichienne *Salamander*, qui les transporta en novembre 1869 jusqu'à Trieste<sup>7</sup>. De là, elles partirent par chemin de fer jusqu'à Nuremberg.

Mais Essenwein ne voulait en rester là, ayant vu, à Constantinople, des pièces qui avaient retenu son attention et qu'il convoitait. En 1874, il obtint que le Kronprinz s'attachât à obtenir trois pièces supplémentaires du sultan. Il y parvint et trois nouveaux canons furent ajoutés, en don, aux cinq qui avaient déjà rejoint l'Allemagne. Ils furent embarqués à Constantinople sur un vapeur de Krupp et acheminés ainsi jusqu'à Anvers, où des wagons spécialement fabriqués par les mêmes usines Krupp, les convoyèrent jusqu'au musée national allemand<sup>8</sup>.

Il y avait donc ainsi huit pièces d'artillerie à poudre entreposées à Nuremberg et réputées provenir plus ou moins de l'arsenal de l'Ordre à la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou en service dans la place jusqu'à la fin du funeste siège de 1522. Or, cinq seulement ont été présentées ici dans le dernier bulletin. Cela mérite d'être expliqué.

Comme cela a été brièvement exposé, deux de ces pièces ne peuvent manifestement venir de Rhodes. L'une, car elle a été fondue très postérieurement au dernier siège, la date de sa fabrication étant en évidence sur la volée. L'autre, dans la mesure où elle est d'un type très particulier qui n'était en usage ni dans l'Ordre, ni dans les armées occidentales, en raison de son décor oriental comme d'armoiries sans rapport avec celles de membres de l'Ordre de Saint-Jean.

Restait une pièce qui mérite que l'on y revienne. Elle ne porte pas d'inscriptions, pas d'armoiries, pas de date et est d'un modèle très différent de tous les autres (fig. 1).

<sup>1</sup> Jean-Bernard de Vaivre, «Les canons de Rhodes offerts à Napoléon III», *Cahiers de la villa 'Kerylos' n°22. Beaulieu-sur-Mer (Alpes Maritimes). Colloque Histoire et archéologie méditerranéennes sous Napoléon III, Actes*. éd. André Laronde, Pierre Toubert et Jean Leclant, Paris, 2011, p. 205-240.

<sup>2</sup> Les divers éléments relatifs à l'histoire de ces canons m'ont été communiqués par le docteur Thomas Eser, conservateur chargé de l'armurerie au Musée national allemand de Nuremberg (Germanisches Nationalmuseum Nürnberg) que je remercie de son aide.

<sup>3</sup> Musée national allemand de Nuremberg, abrégé GNM, Anciens registres, carton 29, pièce 22, note de Essenwein de 1871.

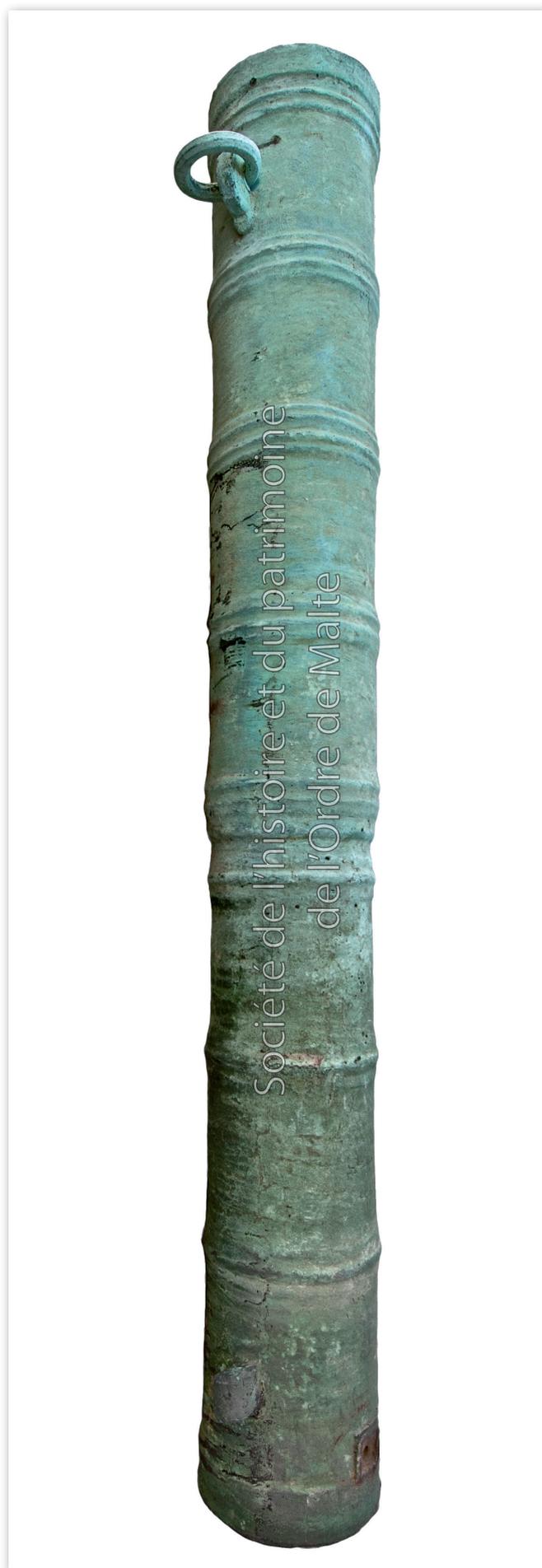
<sup>4</sup> GNM, carton 29, pièce 22, lettre non datée de Essenwein à Friedrich Leopold von Hoffmann, chef de section au Ministère autrichien des Affaires étrangères.

<sup>5</sup> GNM, ibidem, Lettre du 19 janvier 1870, Vienne.

<sup>6</sup> GNM, ibidem, Lettre du 22 août 1869, Vienne.

<sup>7</sup> GNM, ibidem, Extrait d'un journal de l'époque, slnd.

<sup>8</sup> GNM, 21, rapport annuel du musée pour 1874 et GNM 22, rapports annuels pour 1875 et 1876.



*Fig. 1. - Pièce censée venir de Rhodes et conservée à Nuremberg (cl. JBV).*

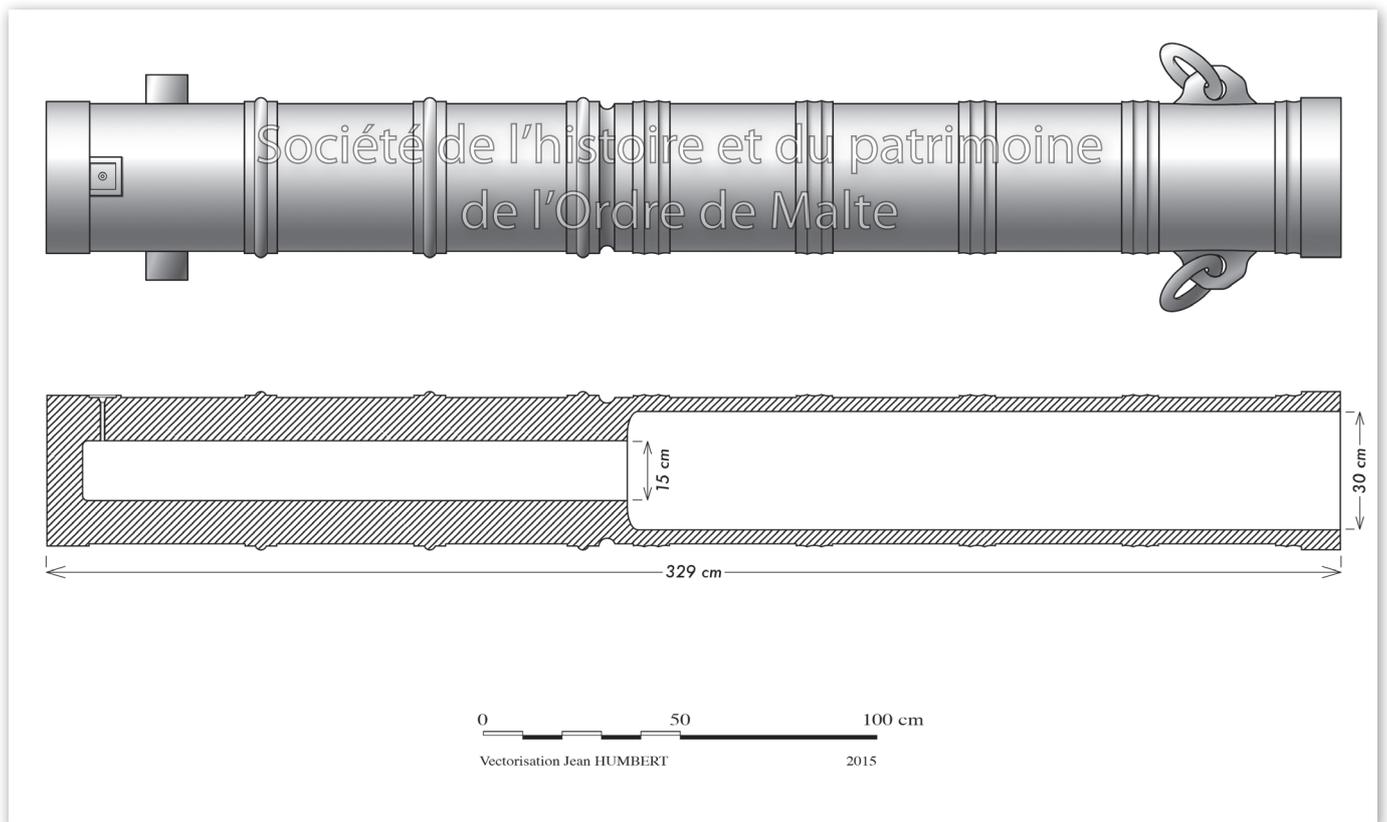


Fig. 2. - Pièce censée provenir de Rhodes et conservée à Nuremberg. Restitution Jean Humbert.

Cette pièce<sup>9</sup> mesure 3,29 m de longueur et a un calibre de 300. La chambre est d'un diamètre de 15. Son fût est décoré de quatre bandeaux de faible relief et la volée de quatre autres, triples, et d'un relief plus important (fig. 2). La lumière de la chambre est ronde, mais au fond d'une petite excavation de section carrée. À l'extérieur, la dernière partie de la chambre comporte, dans l'axe de tir et donc de chaque côté, deux ergots, l'un à droite dont la partie supérieure présente un petit plateau horizontal dont l'arête extérieure rejoint en arc de cercle la section inférieure; l'autre, à gauche, présente les dispositions inverses, le petit plateau horizontal se trouvant en dessous et la section ronde au dessus (fig. 3). À l'autre bout de la pièce, la bouche présente un museau plat, sans ornement. Coulé avec le corps de cette pièce, dans la dernière section de la volée, deux appendices transversaux sont percés de trous pour que puissent y coulisser deux larges anneaux de bronze (fig. 4). Ces dispositions particulières ont étonné les anciens conservateurs du musée. Certains avaient pensé que les anneaux devaient permettre d'y glisser des cordes pour pouvoir relever ensuite la pièce verticalement afin de la charger par la bouche. À Rhodes, aucun dispositif analogue n'est attesté par les textes ou la comparaison avec toutes les autres pièces dont le souvenir a été conservé par des descriptions ou des dessins. En revanche, ce canon présente de notables

analogies avec certaines pièces conservées aujourd'hui à Istanbul.

Ces pièces qui se caractérisent par deux ergots sur la face externe arrière de la chambre avec un des côtés arrondi, qui ne sont donc pas analogues aux tourillons, ont continué à être produites en Turquie durant toute la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle. Les anneaux qui se trouvent près de la bouche n'étaient pas destinés à faciliter le chargement, mais à incliner la pièce, à l'aide de cordes et de poulies pour lui donner l'inclinaison voulue en fonction de la distance de l'objectif à frapper<sup>10</sup>.

En 1977 a été découverte en mer, à une petite distance d'Atlit<sup>11</sup> (Israël) les restes d'une épave ancienne, avec une ancre, divers débris et des casques. En 1985, une campagne plus poussée d'archéologues de l'Université d'Haïfa permit de mettre au jour des éléments plus importants, des armes, de nouvelles défenses de tête, des boulets de pierre et un canon pierrier<sup>12</sup>. Celui-ci, en bronze, pèse 2 110 kg et d'une longueur de 3,25 m. Sa chambre a un diamètre de 0,46 m, c'est à dire 3 cm de plus que celui de la

<sup>10</sup> Toutes ces précisions sont dues à M. Renato Gianni Ridella, que je remercie de ses observations sur ce point, comme sur les précisions prodiguées à propos de la découverte d'Atlit.

<sup>11</sup> À une petite distance – moins de cinq cents mètres au nord-est – de la forteresse templière de Château Pèlerin.

<sup>12</sup> Ces découvertes et une étude détaillée des pièces exhumées ont été récemment publiées, E. Galili et B. Rosen, «A 15th-century wreck of an ordnance-carrying ship from Atlit North Bay, Israel», *The international journal of nautical archaeology* (2013), p. 1-13.

<sup>9</sup> Numéro d'inventaire, W 571.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

# HISTOIRE DES ARCHIVES DU GRAND PRIEURÉ DE CHAMPAGNE AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, frère Anne de Naberat, chevalier de Saint Jean de Jérusalem, se plaint, dans son livre *Sommaire des privilèges octroyez à l'Ordre...*, des pertes survenues dans les archives de l'Ordre à différentes occasions, et ajoute qu'« en France dans les archives des grands prieurés, bailliages et commanderies, ce même malheur est arrivé par la misère des guerres, ou du peu de soin des grands prieurs et commandeurs ; tous lesdits privilèges et même la plus grande partie des titres particuliers desdites commanderies ont été perdus, brûlés et enlevés ; d'autant que le statut par lequel tous les commandeurs sont obligés de porter les propres originaux de leurs titres dans les archives desdits grands prieurés n'a été fait que depuis peu de temps en ça, du vivant de frère Claude de la Sengle 47<sup>ème</sup> grand maître dudit Ordre, après que le mal a été arrivé, que le tout a été perdu et égaré »<sup>1</sup>. Et frère Naberat continue, précisant que les commandeurs, le plus souvent, ne trouvaient dans leur commanderie que les murailles, sans titres papiers ni privilèges pour se défendre de l'avidité de leurs mauvais voisins ; lui-même a vécu cela dans ses commanderies du Temple d'Ayen, de Villejésus et de Saint-Jean d'Aix.

Les nombreux titres encore existants du grand prieuré de Champagne et de ses commanderies montrent que la situation n'y fut pas aussi catastrophique, malgré l'exposition de ce prieuré, situé sur les marches du Royaume, aux guerres et invasions. Les archives restèrent longtemps dans chaque commanderie, et les difficultés pour les conserver se présentèrent très vite : ainsi, vers 1160, les Templiers de La Romagne durent demander à l'évêque de Langres, Gauthier, une nouvelle charte pour remplacer celle, scellée du sceau de son prédécesseur, tellement effacée qu'on pouvait à peine la lire<sup>2</sup>.

On ne sait pourtant comment purent se conserver les archives de La Romagne alors que cette même commanderie fut ruinée pendant les guerres de Bourgogne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, puis incendiée par les Suisses en 1513 lorsqu'ils assiégèrent Dijon<sup>3</sup>. On comprend encore

moins comment elles survécurent à la prise du château en 1637<sup>4</sup>. En effet, le 30 mai 1637, les « livres et papiers terriers et autres papiers et enseignements des droits et dépendances de lad. Commanderie, qui étaient dans un coffre enfermé dans la muraille de la chambre de la tour d'ardoise [...] furent la plupart brûlés et le surplus jeté dans la rivière de Vingeanne » ! Cette destruction, qu'il faut probablement relativiser, aurait été évitée si le prieuré de Champagne s'était conformé plus tôt aux statuts édictés sous le maître Claude de la Sengle et qui sont évoqués ci-dessus par Anne de Naberat. Mais la réunion des titres des différentes commanderies dans un seul lieu ne se fit que très lentement.

## *La lente et difficile centralisation des archives du grand prieuré de Champagne*

Le grand maître, pour le chapitre du 31 mai 1616, a écrit une lettre au grand prieur<sup>5</sup> : il lui « enjoint de tenir et célébrer le prochain chapitre provincial et assemblée en la ville de Dijon, en la commanderie de la Magdeleine où il est nécessaire faire construire des archives pour conserver et mettre tous et chacun les papiers terriers, titres et enseignements, tant dudit prieuré que des commanderies en dépendant »<sup>6</sup>. Le lieu choisi pour déposer les archives est « la ville Capitale de ce prieuré » et « le Sieur commandeur de la Magdelaine a dit y avoir un lieu propre en la maison de ladite Commanderie à Dijon pour établir les dites archives, qu'il offre pour ce faire s'il est trouvé commode ». On nomme donc, à cette assemblée, des commissaires « pour voir et visiter ledit lieu », tout en « réservant aux Sieurs commandeurs de Lorraine de se pourvoir de semblable lieu dans les limites de ladite province<sup>7</sup> ». Mais la décision définitive semble difficile à prendre et il faut attendre juin 1631 pour « que Monsieur le grand prieur et Messieurs assistants audit chapitre aient à déterminer un lieu dans lequel tous les titres et

<sup>1</sup> *Sommaire des privilèges octroyez à l'Ordre de S. Jean... ensemble les trois abrégés intitulés : Malthe suppliante aux pieds du Roi ; la Réponse à la déclaration de MM. les prélats de l'Assemblée générale de France tenue à Paris l'an 1625 ; l'Instruction pour faire les preuves de noblesse des chevaliers de Malthe, la forme de leur donner l'habit, et autres particuliers traitez,...*, Frère Anne de Naberat, 1642.

<sup>2</sup> ADCO 115 H 1230, copie et traduction du numéro 3 (cinquième liasse) de l'inventaire.

<sup>3</sup> *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, « Le Château et les Seigneurs de Chalancey », Th. Pistollet de Saint-ferjeux, volume 2, p. 284 et 286.

<sup>4</sup> Quenot (Yvette), « La prise et la reprise de la Romagne, commanderie fortifiée entre Langres et Dijon (mai-juin 1637) » dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres*, année 2002, n° 348.

<sup>5</sup> Il s'agit de Philibert de Foissy, qui vient de mourir (« La tombe de Philibert de Foissy, grand prieur de Champagne », Xavier Quenot, *Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte*, bulletin n° 28).

<sup>6</sup> Archives Départementales de la Côte d'Or (ADCO), 111 H / R 219, fol. 211 v°. (Un certain nombre des citations du chapitre ont été transcrites par Yvette Quenot).

<sup>7</sup> La majeure partie de la Lorraine relevait du grand prieuré de Champagne.

papiers concernant le bien de l'Ordre puissent être renfermés, et que dans un an, au chapitre provincial, tous les commandeurs aient à représenter tous ceux qu'ils pourraient avoir en main, afin d'être posés au dit lieu déterminé pour plus grande sûreté d'iceux<sup>8</sup> ». Après trois ans de réflexion, au chapitre de Voulaines de juin 1634, on pourrait croire que la décision est prise : les archives seront déposées en « un cabinet propre en la commanderie de la Magdeleine de Dijon, auquel il faut faire des armoires, portes et clefs, [...] et il ] a été semblablement résolu pour en bâtir un à Nancy pour la sûreté des papiers et titres des commanderies de Lorraine<sup>9</sup> ». Mais il n'en est rien, et à l'assemblée extraordinaire qui a lieu les 27 et 28 août de la même année, les seigneurs assistants au chapitre ordonnent qu'il soit fait une armoire par commanderie pour y déposer les titres et papiers « au trésor du château de Voulaines » ! Cette fois-ci est la bonne, et les archives (même celles provenant de Lorraine) vont très lentement arriver à Voulaines depuis les diverses commanderies. À partir de ce moment-là, un exemplaire de chaque nouveau terrier, ainsi que chaque nouvel acte important est déposé aux archives. Mais les commandeurs ne se pressent pas pour apporter leurs anciens titres, si bien qu'en 1697, lors d'une visite prieurale<sup>10</sup>, l'archiviste explique que des titres ont été déposés en provenance de quelques commanderies mais pas de toutes celles du ressort du grand prieuré, et cela, bien que l'obligation d'apporter les titres et papiers avec l'inventaire de ceux-ci soit très régulièrement rappelée lors des chapitres, comme, par exemple, en juin 1687 : « En même temps mon dit Sieur le grand prieur a remontré, qu'ayant déjà dans les chapitres des années précédentes exhorté Messieurs les commandeurs de devoir rapporter dans les archives de ce prieuré les papiers et titres originaux de leurs commanderies [...], faute de quoi il se trouverait obligé de faire ses diligences et de se servir des voies qui lui sont permises par les statuts, n'y ayant encore auxdites archives que les papiers des commanderies de Pontaubert et d'Esnoouveaux<sup>11</sup> ». Devant ces demandes réitérées, les commandeurs font montre d'une grande passivité ; personne ne s'oppose, mais les choses traînent en longueur. En juin 1706, très peu ont encore pleinement satisfait aux demandes<sup>12</sup>.

J'ai relevé, au cours des chapitres, un certain nombre de dépôts (ceux-ci peuvent être faits en plusieurs fois, ils peuvent aussi être repris par le commandeur pour qu'il fasse inventorier ses titres avant de les rapporter, et compte tenu de tous les rappels on comprend que ces dépôts ne sont pour la plupart ni complets, ni correctement inventoriés). En voici une liste<sup>13</sup>:

<sup>8</sup> *ibid.*, fol. 248 r°.

<sup>9</sup> *ibid.*, fol 278 r°.

<sup>10</sup> ADCO, 111 H/R 1155 16.

<sup>11</sup> ADCO, 111 h 1155 / R 220, p. 178.

<sup>12</sup> *ibid.*, fol. 363, r°.

<sup>13</sup> Cette liste a été relevée sur les registres du chapitre et ne prétend pas à l'exhaustivité.

– les terriers d'Avalleur, Pontaubert et Bellecroix sont remis dès août 1634.

– Un sac des titres de la commanderie de Xugny est présenté au chapitre du 14 juin 1657.

– un gros dépôt de terriers a lieu au chapitre de 1659 : La Neuville, Avalleur, Saint-Amand, Braux, Pontaubert.

– Au chapitre de 1674, remise de papiers et titres recouverts par les soins de Denis Brulard, commandeur de Pontaubert.

– En 1677, le commandeur Descrot d'Uchon remet les papiers de Thors et de La Romagne.

– Remise d'archives en juin 1688, pour mettre dans les armoires au grand prieuré, par les commandeurs de Saint Marc, de Robécourt, de Ruetz et de Marbotte.

– Au chapitre de juin 1689 a lieu le versement des papiers de Bellecroix, de Braux (sept sacs de titres), des papiers et titres des commanderies de Beaune et Nancy, avec les inventaires desdits papiers reliés pour être mis dans les archives.

– En juin 1711 sont remis à l'archiviste les privilèges de Lorraine.

– Les titres de La Romagne, apportés par Charles Descrot D'Uchon en 1689, avaient probablement été repris pour être classés et inventoriés puisque l'archiviste du grand prieuré, Verdin, certifie que les titres et papiers de La Romagne ont été remis en même temps que l'inventaire n° 85, le premier avril 1730<sup>14</sup>.

– Une malle et une caisse remplies de papiers de la commanderie de Bellecroix, le 11 décembre 1745.

– En juin 1753, le commandeur Febvre apporte un sac de papiers concernant sa commanderie de Gélucourt ; il y joint leur inventaire.

– 13 juin 1756 : il est remis de la part du bailli Hénin-Liétard, « commandeur de Robécourt un sac cacheté de ses armes ; contenant plusieurs titres et papiers de sa dite commanderie de Robécourt ; pour être déposé aux archives, et être fait un inventaire exact à ses dépens par l'archiviste du grand prieuré ».

– En 1777, le commandeur de Gaucourt remet des papiers provenant des dépendances de sa commanderie de La Romagne et de celle d'Arbigny<sup>15</sup>.

Mais avant que tous les titres soient enfin apportés, on s'aperçoit, en 1687, que les armoires ne sont pas en nombre suffisant : « A de plus représenté mon dit Sieur que les armoires [...] qui sont destinées pour la conservation des titres et papiers terriers des commanderies particulières, sont si petites et en si petit nombre qu'il faut mettre dans chaque guichet<sup>16</sup> les papiers terriers de deux ou trois commanderies, ce qui cause beaucoup de confusion, et en apportera encore dans la suite une bien plus grande, lorsque les titres et les autres papiers y seront apportés ;

<sup>14</sup> Précisions trouvées à la fin de l'inventaire 85 (ADCO).

<sup>15</sup> Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (ADMM), H 3192, dossier Gaucourt contre Pétot.

<sup>16</sup> Le terme guichet signifie porte.



*Fig. 1 - La tour des archives (cliché JBV).*

c'est pourquoi il estimait qu'il était à propos [...] de faire faire de nouvelles armoires, plus commodes, ou d'en augmenter le nombre, et faire dresser un inventaire de tous les titres et papiers qui y seront, comme on en a usé dans tous les autres prieurés, et comme ledit Sieur grand prieur a fait faire depuis peu pour les papiers qui concernent ses trois chambres prieurales<sup>17</sup> ». Et le lendemain les commissaires chargés d'examiner les meubles rapportent « qu'il était de nécessité absolue de faire de nouvelles armoires dans les places qui se trouvent vacantes dans la chambre du Trésor, et qu'il y eût quatre guichets destinés pour chaque commanderie, et

que pour l'exécution de ce dessein, ils étaient d'opinion de prier Monsieur le grand prieur d'y donner les ordres nécessaires ; et qu'à l'égard de la dépense, la répartition s'en ferait sur chaque commandeur ». C'est le curé de Voulaines qui s'occupe de faire réaliser les travaux pour lesquels chaque commandeur paiera huit livres<sup>18</sup>.

Où se trouvait la chambre du Trésor de Voulaines ? La visite prieurale de 1697 donne la réponse : « Au bout dudit corps de logis est une autre tour couverte d'ardoise au dessous de laquelle est une cave voûtée, sur laquelle est la chapelle aussi voûtée, au dessus de ladite chapelle est une antichambre ou garde robe, sur laquelle sont les

<sup>17</sup> ADCO, 111 H / R 220, p. 179.

<sup>18</sup> *ibid.* p. 222.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)

# L'ÉCHO DU GRAND SIÈGE DE MALTE

## DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)

2015 marque le 450<sup>e</sup> anniversaire du Grand Siège de Malte. L'Ordre des Hospitaliers et l'île de Malte dont le destin n'était commun que depuis 35 années, eurent alors à faire face à une terrible épreuve de 115 jours. Depuis la prise de Constantinople en 1453, l'avancée ottomane avait été générale: en 1516, Soliman<sup>1</sup> s'était emparé de la Syrie et en 1517 de l'Égypte, ce qui lui permit de devenir le calife des croyants; en 1521, il avait pris Belgrade puis en 1522, Rhodes qui avait pourtant résisté à un précédent siège en 1480<sup>2</sup>; en 1526, il s'était emparé de Buda et de la Hongrie et en 1527 de la Bosnie, de la Croatie, de la Slavonie et de la Dalmatie qui appartenaient alors à la République de Venise. En septembre 1529, il s'attaqua à Vienne: 100 000 Ottomans assiégèrent les quelques 27 000 défenseurs, mais ces derniers, en dépit de leur faible nombre, forcèrent le sultan à lever le camp un mois plus tard. Cet échec marqua l'arrêt de l'expansion ottomane vers l'ouest du continent européen. En revanche, en Méditerranée, grâce à ses capitaines de marine, la Porte avait réussi à ébranler sérieusement l'implantation espagnole en Afrique. En 1520 des aventuriers ottomans, les frères Barberousse<sup>3</sup>, avaient fini par s'imposer à Alger, mais ayant besoin d'assistance, ils se déclarèrent les vassaux de la Porte. Cette conquête fut l'origine des eyalets d'Afrique, connus en Occident sous le nom de Régences barbaresques, mais aussi de l'installation en 1530 des Hospitaliers dans une petite île de l'archipel sicilien, Malte, et à Tripoli. Maîtres de Tunis en 1534, les Barbaresques en furent chassés par Charles Quint en 1535. Désormais la confrontation entre le bloc osmanlı et le bloc habsbourgeois se focalisa au centre de la Méditerranée. En 1551, Dragut<sup>4</sup> s'empara de Tripoli, en chassant les Hospitaliers et, en 1560, avec l'aide de Piyalı Paşa<sup>5</sup>, le *Bahriye Beylerbeyi*, il brisa la tentative de reconquête espagnole en détruisant à Djerba l'importante flotte que Philippe II avait envoyée. Ce dernier n'avait plus que trois places fortes pour empêcher l'irruption des Ottomans dans le bassin méditerranéen occidental:

Tunis avec le fort de la Goulette, la Sicile et Malte. Alors que des garnisons espagnoles se trouvaient dans les deux premières, Malte était défendue par un millier de chevaliers, les souverains espagnols ayant surtout affecté à l'Ordre un rôle naval. Or Soliman se voulait l'héritier des rêves de Mehmet II le Conquérant: prendre Rhodes et Rome. Si son aïeul avait échoué en 1480 aussi bien à Rhodes qu'à Otrante, Soliman avait réussi à expulser les Hospitaliers et, s'il prenait Malte, il pourrait se répandre dans la mer Tyrrhénienne et attaquer Rome.

Le monde catholique était alors fortement troublé. En 1565, son leader de fait, le roi Philippe II d'Espagne voyait les débuts de la violente opposition de ses provinces des Pays-Bas. Cela le conforta dans une politique de répression de la Réforme, politique qu'il imposa à la France affaiblie par la mort d'Henri II qui ne laissait que quatre fils mineurs sous la régence de leur mère, Catherine de Médicis. Alors que le royaume de France s'enlisait dans la guerre civile, à l'opposé, en Angleterre, la reine Elizabeth Ière imposait violemment la Réforme, réduisant à néant la réaction catholique. À Rome, Pie IV<sup>6</sup>, qui avait clôturé le concile de Trente et tentait d'imposer les décrétales de la Contre-Réforme catholique avec l'aide de son neveu le cardinal Charles Borromée, vivait ses derniers mois<sup>7</sup>.

Pour Soliman, le verrou de Malte devait et pouvait donc sauter. Le Grand Siège fut décidé. Ainsi que l'écrivit Francisco Balbi di Correggio<sup>8</sup>: « Cette année-là, alors que l'Ordre de St Jean était sous le bon gouvernement du brave et dévoué grand maître Jean de La Valette, il plut à Dieu que le sultan Soliman envisageât d'attaquer l'Ordre. Furieux des grands dommages qui lui étaient infligés par terre et par mer par les galères des chevaliers de l'Ordre, le sultan leva contre eux une immense armée »<sup>9</sup>. Or l'homme de confiance de Philippe II dans la zone était García Álvarez de Toledo y Osorio<sup>10</sup>. Il se rendit à Malte en avril 1565, mais ne pouvant fournir des renforts immédiats au grand maître Jean de La Valette, il embarqua avec lui le plus de bouches inutiles. Le grand maître, ses

<sup>1</sup> Süleyman II Kanuni (*le Législateur*) dit Soliman le Magnifique (1494-1566). Il succéda à son père Selim I<sup>er</sup> Yavuz (*le Terrible*) en 1520.

<sup>2</sup> Voir Jean-Bernard de Vaivre, Laurent Vissière, *Tous les deables d'enfer. Relations du siège de Rhodes en 1480*, Genève, Droz, 2014.

<sup>3</sup> 'Aruj et Khair al-dîn.

<sup>4</sup> Le Turc Turguceh (Dârghut Ra'îs pour les Arabes et Dragut pour les Occidentaux).

<sup>5</sup> Originaire de Croatie, il devint grand amiral en 1554. En 1555, il prit Oran et Bizerte et, en 1560, Djerba. En 1562, il épousa une petite-fille de Soliman le Magnifique. Il mourut en 1578, après avoir conquis notamment Chio et Chypre.

<sup>6</sup> Giovanni Angelo Medici di Marignano, pape de 1559 à 1565.

<sup>7</sup> Il meurt le 9 décembre 1565.

<sup>8</sup> Francesco Balbi di Correggio (1505-1589) était un arquebusier italien qui servit dans le contingent espagnol lors du siège de 1565.

<sup>9</sup> *Verdadera relacion de lo que en el año 1565 ha sucedido en la isla de Malta, de antes que llegase la armada sobre de ella de Soliman Gran Turco*, Barcellona 1568.

<sup>10</sup> García Álvarez de Toledo y Osorio (1514-1577), *capitán general del mar* depuis 1544. Formé par Andrea Doria, il a été de toutes les batailles navales contre les Barbaresques. Il fut vice-roi de Sicile de 1564 à 1566.



Société de l'histoire et du patrimoine  
de l'Ordre de Malte

*La tombe de Dragut à Tripoli possède l'exterritorialité turque.*

5 à 600 chevaliers et les forces espagnoles et maltaises se montant à 8 ou 9 000 hommes étaient désormais seuls face à plus de 30 000 Ottomans et Barbaresques. En fait, García de Toledo ne pouvait envisager de dégarnir les défenses navales ou terrestres de la Sicile, car si Malte venait à tomber, il aurait eu besoin d'elles pour défendre la grande île et Naples, et par là toute l'Italie. Pour les Espagnols, si Malte ne pouvait tenir (et ils ne se faisaient guère d'illusions), elle devait retarder le plus longtemps possible les Ottomans, au moins jusqu'à la mauvaise saison qui pourrait ainsi paralyser la navigation de leurs galères. Toledo avait bien demandé des renforts à Philippe II et il en avait fait part à La Valette, mais sans doute ni l'un ni l'autre n'y avait cru. Alors que Malte ne devait livrer qu'un baroud d'honneur, l'histoire nous apprend que, contre toute attente, la poignée de défenseurs tint seule plus de trois mois et que même le terrible Dragut y perdit la vie. Si cette résistance acharnée ne changea pas le rapport de forces, elle contribua en revanche à démoraliser le camp ottoman. L'apparition du Grand Secours tant attendu fit le reste : les Ottomans rembarquèrent.

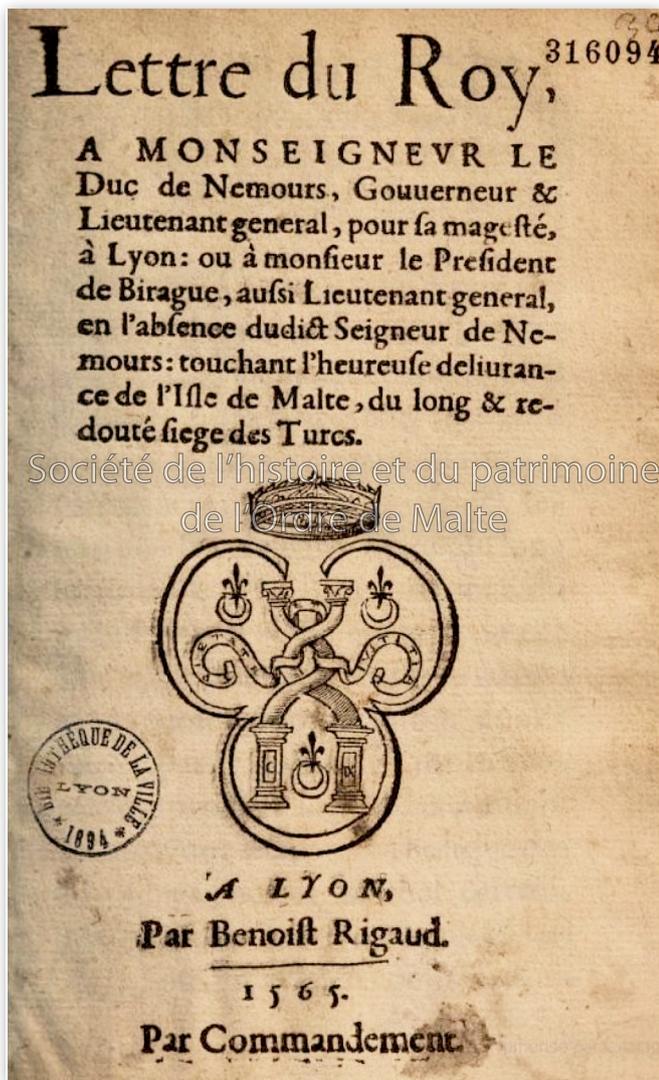
## L'engouement immédiat

Dans le monde chrétien, alors pourtant si déchiré, les souverains, tel le roi Charles IX<sup>11</sup>, ordonnèrent partout des processions et des *Te Deum* pour remercier Dieu de l'heureuse fin de l'événement.

L'incroyable s'était réalisé et le renom des chevaliers fut à la dimension de l'enthousiasme étonné de l'Europe, saisie d'une peur rétrospective : en effet, une fois passé l'événement, la chrétienté divisée se rendit compte de ce à quoi elle avait échappé. Cette prise de conscience tardive magnifia la geste des chevaliers par un phénomène traditionnel en histoire qui héroïse d'autant plus ceux qui ont agi que la grande masse est restée passive.

Cela se traduit d'abord dans la titulature. Parce qu'elle avait bien résisté aux Ottomans, l'Ordre baptisa *Città Vittoriosa* sa capitale Birgù. L'Ordre lui-même fut qualifié par les écrivains officiels de *boulevard de la*

<sup>11</sup> Ainsi Charles IX : *Lettre du Roy à Monseigneur le Duc de Nemours, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa Magesté à Lyon touchant l'heureuse délivrance de l'Isle de Malte. Proclamation ordonnant une procession à S. Nizier.*



Lettre de Charles IX.

chrétienté, c'est-à-dire d'avant-poste défensif de l'Europe. Quant aux Hospitaliers, ils cessèrent d'être chevaliers de Rhodes pour devenir *chevaliers de Malte*, tandis que l'Ordre de St Jean ne fut désormais plus que l'*Ordre de Malte*.

Toutefois le plus frappant fut la rapidité avec laquelle parurent diverses narrations de l'événement.

Dès le 17 septembre 1565, soit dix jours après la levée du siège paraissait à Lyon, chez Benoît Rigaud, les *Dernières nouvelles de Malte : contenans l'arriuee de l'armée Chrestienne en icelle Isle, ensemble le choc qu'ilz se sont donnez : auquel les Turcs, qui estoient en terre, ont esté desconfitz : et autres choses memorables*.

Le 4 décembre 1565, deux mois plus tard, Pierre Gentil<sup>12</sup>, de Vendôme, envoyait la première édition de sa narration à Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare. D'abord anonyme et intitulé *Ce qui s'est passé à Malte depuis la*

*prinse du chasteau S. Elmo...*<sup>13</sup>, l'ouvrage n'eut pas moins de quatre éditions entre 1565 et 1567 dont trois en français et une en italien, *Trattato del Svccesso della Potentissima Armata del gran Tyrco, venuta sopra l'isola di Malta l'Anno MDLXV*<sup>14</sup>, longtemps attribuée à Marino Fracasso.

Cet ouvrage porte en frontispice les armoiries des Médicis que Pie IV, bien que n'appartenant pas à cette famille, s'étaient arrogées par homonymie, ainsi que celles de l'Ordre, encadrées de deux épées.

L'œuvre de Pierre Gentil est une œuvre de première main puisque en tant que secrétaire de l'ambassadeur de l'Ordre près le pape, il a eu entre les mains toutes les correspondances échangées entre Jean de La Valette et Pie IV ainsi qu'avec le capitaine des galères espagnoles à Naples. Tenu au courant au jour le jour des événements du siège, il a sans doute eu aussi des renseignements de la part de témoins oculaires qui donnent à son ouvrage un aspect narratif authentique.

Ce texte de 1565 a servi par la suite à tous ceux qui, de Bosio à Bradford, ont voulu raconter les événements par le menu<sup>15</sup>.

Ce fut aussi ce récit de Pierre Gentil qu'Antoine Achélis<sup>16</sup> traduisit en 1571 en crétois littéraire (d'après l'édition française ou d'après l'édition italienne ?), se bornant à ajouter des ornements littéraires et à abrégé les descriptions des événements militaires<sup>17</sup>.

En effet, dans le monde grec qui n'était pas encore sous la botte ottomane, telles la Crète et Chypre, la victoire de l'Ordre apparut illusoirement comme le signe de l'éloignement prochain du danger turc. Ainsi à Chypre, encore pour un temps vénitienne, on chantait une ballade de Malte :

« Et de dehors on cria : »  
 « – Malte d'or, Malte d'argent, Malte de métal précieux, »  
 « Jamais nous ne pourrons te prendre ! »  
 « Non ! Pas même si tu étais aussi tendre qu'une courge, »  
 « Ni si tu n'étais protégée que par une peau d'oignon ! »  
 « Et du haut des remparts une voix répondit : »  
 « – Oui ! Je suis celle qui a décimé les galères du Turc »  
 « Tels les défenseurs de Constantinople et Galata. »

<sup>13</sup> Ce qui s'est passé à Malte depuis la prinse du chasteau S. Elmo, par les Turcs, oultre ce, qui en a esté cy deuant imprimé : & une embuscade faicte par les Chrestiens. Avec autres nouvelles receues par la mesme voye de Rome, escrites a Malte le troisieme jour d'Aoust, et le septiesme dudict, de Messine enuoyées a Rome, contenâs description de l'ordre, que doit tenir l'armée Chrestienne, allant au secours dudict Malte, Lyon, Benoît Rigaud, 30 juin 1565.

<sup>14</sup> Rome, Antonio Blado.

<sup>15</sup> Voir Luigia Zilli, « La frontière de chrétienté en 1565. La chronique du siège de Malte par Pierre Gentil de Vendôme », in *Les représentations de l'Autre du Moyen Âge au XVI<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1995, 52-62.

<sup>16</sup> Αντώνιος Αχέλης, né à Rethymno de Crète. Voir Alexandre Embiricos, *La Renaissance Crétoise, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Tome I. *La Littérature*, Paris, Les Belles Lettres 1960.

<sup>17</sup> Voir Hubert Pernot, *Pierre Gentil de Vendosme et Antoine Achélis. Le Siège de Malte par les Turcs en 1565, publié, en français et en grec, d'après les éditions de 1567 et de 1571*, Paris, Alphonse Picard, 1910.

<sup>12</sup> Secrétaire de l'ambassadeur de l'Ordre à Rome, Giuseppe Cambiano.

## Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

---

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,  
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : [histoirepatrimoinemalte@gmail.com](mailto:histoirepatrimoinemalte@gmail.com)